



Recommandation relative à la numérisation des procédures administratives à l'exemple du permis de conduire

Rapporteur : Eurodistrict Trinational de Bâle

1. Situation actuelle

En Allemagne et en France, la numérisation des procédures administratives impose des mesures concrètes pour répondre aux attentes des citoyens, telles qu'elles sont constatées par les bureaux INFOBEST dans l'espace frontalier et d'autres services compétents pour la délivrance de documents officiels dans les deux États : en particulier, les professionnels du transport routier sont dans l'obligation de demander le renouvellement à intervalles réguliers de leur permis de conduire. Une demande de renouvellement du permis de conduire doit également être faite en cas de perte ou de vol. A cette fin, l'utilisateur doit jusqu'à présent déposer un dossier dans son pays de résidence.

En France, le demandeur doit obligatoirement se rendre sur la plateforme numérique de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) pour obtenir le renouvellement de son permis. En cas de difficultés lors de l'utilisation de la plateforme, l'intéressé risque d'être sans permis valide et peut - par conséquent - se retrouver dans l'incapacité d'exercer sa profession.

2. Enjeux opérationnels

La numérisation généralisée soulève plusieurs problèmes notamment pour les usagers résidant dans la zone frontalière :

- L'inadaptation des formulaires sur la plateforme de l'ANTS aux demandes d'échange concernant des documents allemands ou suisses (en vue d'obtenir un permis français).
- L'absence de réponse aux demandes exprimées sur le formulaire de contact.
- L'impossibilité d'un entretien téléphonique ou physique pour résoudre ces difficultés.

Dans cette situation, les bureaux INFOBEST ne sont pas compétents pour traiter les dossiers ou les transmettre aux organismes concernés.

3. Développement des services publics transfrontaliers

La mise en place d'une « Maison des Services » transfrontalière comme point de contact avec un personnel bilingue serait pertinente :

- Pour la population : une prise en charge individuelle des citoyens sur place
- Pour l'administration : l'identification d'un responsable « Numérisation » transfrontalier

Les expériences acquises dans le cadre du projet INTERREG « INFOBEST 4.0 » constituent une base utile pour poursuivre la simplification des procédures administratives transfrontalières.

4. Recommandations

Le CCT recommande aux administrations française et allemande compétentes :

- L'adaptation des plateformes numériques nationales et notamment les formulaires de demande aux besoins de l'intégration transfrontalière.
- La réforme de la législation nationale française pour les ressortissants non européens (révision du délai de 18 mois ou définition de dérogations).
- Une initiative commune afin de faire évoluer la législation de l'Union européenne :
 - Pour les travailleurs frontaliers, reconnaître la compétence de l'Etat d'activité pour le renouvellement de leur permis de conduire lorsque celui-ci est nécessaire à l'exercice de leur profession.
 - Le pays de première délivrance du permis de conduire européen devrait être compétent pour son renouvellement, à moins que l'utilisateur ne souhaite effectuer cette démarche dans son pays de résidence actuelle.